

Si l'on peut parvenir à moraliser le suffrage universel et à renverser les municipalités radicales, le mouvement démagogique en sera à moitié enrayé. La fusion monarchique arriverait à propos pour faire le reste.

Vous avez vu avec plaisir que la Chambre s'est définitivement prononcée contre la loi d'Abouville relative au compte-rendu obligatoire, qu'elle entendait imposer à la presse. Avec leur modération et leur prudence habituelle, nos honorables ont imposé silence aux trop légitimes ressentiments que les torts de la presse radicale auraient pu inspirer. Les députés de la droite ont su voir que les journaux qui auraient le plus à souffrir de la nouvelle loi seraient surtout les journaux de province, dont l'esprit est beaucoup plus conservateur que celui des feuilles parisiennes. Après avoir patiemment écouté, pendant deux séances, les arguments pour et contre de la discussion générale, et s'être pénétré des difficultés pratiques de l'exécution, la loi a été écartée dans l'œuf. La gauche a pu apprécier, dans cette circonstance, l'admirable esprit politique de ces farouches ruraux qu'elle calomnie si bien. Ce ne sont pas nos partisans du drapeau rouge qui auraient consenti à laisser vivre ainsi les feuilles qui les attaquent.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL.

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. Guillemaud, porté hier comme s'étant abstenu à l'occasion de la proposition de M. d'Abouville, déclare avoir voté contre. Adoption du procès-verbal.

M. Laurier dépose, au nom de la commission compétente, un projet concluant à la non-autorisation des demandes de poursuites contre M. Busson-Duvivier.

Il est procédé à la nomination des membres du bureau.

Le scrutin s'ouvre sur l'élection du président.

A 3 heures 20, le scrutin pour l'élection du président est fermé.

Voici le résultat du scrutin :
Votants, 527 ; bulletins blancs, 98 (mouvement) ; suffrages exprimés, 429 ; majorité absolue, 215 ; pour M. Grévy, 421 ; voix perdues, 8.

En conséquence, M. Grévy est proclamé président de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

M. le Président proclame le résultat du scrutin pour les vice-présidents.

Votants, 525
Majorité absolue, 263

Ont obtenu :
MM. Martel, 364 voix.
Benoist-d'Azy, 329
Saint-Marc-Girardin, 307.
Vitet, 306.
Le comte Rampon, 93.
Buffet, 75.

En conséquence, MM. Martel, Benoist-d'Azy, Saint-Marc Girardin et Vitet sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée.

M. le Président donne ensuite le résultat du scrutin pour l'élection des secrétaires.
MM. Rive, Cazenove de Pradine, Desgardins, Blinec, Bourdon, Voisin et Girvard.

La séance est levée à 5 heures 25.

ÉTRANGER

On assure qu'à Madrid, les officiers d'artillerie se sont prononcés contre la proclamation de la République.

On nous communique les dépêches suivantes :

Bayonne, 12 février.
Les avis de Madrid, en date de 3 heures 30 du soir, constatent qu'il y avait un peu d'agitation, mais que l'ordre était complet. Les troupes et la garde nationale étaient disposées à maintenir l'ordre.

Le palais du Congrès était entouré d'une foule dont l'attitude était pacifique. On criait : Vive la République ! Les conférences continuent entre les radicaux et les républicains sur la manière de résoudre la question.

Madrid, 11 février, soir.
Suite de la séance. — Les Cortès nomment une commission pour accompagner le roi jusqu'à la frontière.

M. Pi-Margall appuie la proposition tendant à déclarer que l'Assemblée nationale assume tous les pouvoirs, qu'elle nommera un gouvernement responsable, et qu'une autre Assemblée sera chargée de déterminer la forme de la République (sic). La proposition est divisée en deux parties : la première partie établit la République et porte que l'Assemblée assume tous les pouvoirs ; cette proposition est adoptée par 256 voix contre 32.

M. Salmero appuie cette proposition ; il recommande l'union et la réconciliation de tous les partis autour de la bannière républicaine. Il ajoute : « Il n'y a pas de républicains de la veille, nous sommes tous Espagnols ».

M. Zorrilla demande qu'avant de voter, on nomme le gouvernement.

M. Rivo dit que le président des Cortès répond de l'ordre public. M. Zorrilla insiste. M. Rivo fait appel au patriotisme et non aux partis. Il ordonne à M. Zorrilla de reprendre sa place au banc ministériel. M. Martos déplore l'emploi de formes tyranniques au moment où la monarchie finit.

M. Rivo abandonne alors son siège présidentiel et quitte la salle des Cortès. M. Pignerola le remplace.

Voici les renseignements que donne la Correspondance universelle :

En 1866, lors du prononciamiento militaire en faveur d'O'Donnell, le corps d'artillerie, comme on sait, moins la plupart de ses officiers, prit une part active au soulèvement. M. Hidalgo, alors capitaine, fut du petit nombre des officiers de ce corps qui se mirent à sa tête. Il en fut même le principal chef. Quoique maintenu dans son grade, et même, par la suite, avancé jusqu'à celui de général, il n'avait encore reçu aucun commandement, lorsque, il y a de cela quelque temps, le ministère Zorrilla résolut de le nommer dans les provinces Basques.

A peine cette nomination fut-elle connue, que tous les officiers du corps d'artillerie s'empressèrent de donner leur démission. Le ministre, prenant alors fait et cause pour M. Hidalgo, accepta cette démission collective et saisit les Cortès d'un nouveau projet de réorganisation du corps d'artillerie, par lequel de simples sous-officiers, qui avaient trempé dans les soulèvements passés, étaient promus au grade d'officier. C'est contre ce projet que le roi, imbu du principe de la discipline militaire, fit la plus grande opposition. Le ministre passa outre, et les Cortès approuverent le projet.

Pour empêcher l'exécution d'une mesure aussi déplorable, il eût fallu recourir à un coup d'Etat, et le duc d'Aoste, qui n'avait pas eu l'énergie de l'accorder au maréchal Serrano pour empêcher l'avènement des radicaux, n'en eut pas davantage pour les renverser ; il préféra se retirer lui-même.

Des difficultés d'une autre nature avaient d'ailleurs contribué à rendre la position difficile ; des fautes d'étiquette commises à un dîner de gala avaient froissé les ambassadeurs d'Autriche et de France, et d'autant plus vivement qu'on attribuait ses inconvenances à des insinuations venues de Berlin et de Rome contre la cour d'Autriche et la France.

Une violation des immunités dont jouit le corps diplomatique en matière criminelle, commise à l'égard du ministre d'Angleterre, qui lui aussi avait à se plaindre de plusieurs avanies reçues au palais royal, a amené une protestation rédigée par M. de Bouillé, l'ambassadeur de France, et signée par tous ses collègues.

On écrit des frontières des Pyrénées, 11 février.

L'élu du fameux triumvirat Prim-Serrano-Topete est redevenu le duc d'Aoste. Son abdication est irrévocable.

Quoique fils de Victor-Emmanuel, il n'avait pas osé demander à un plébiscite la consécration d'une candidature offerte seulement par 191 députés ! Aussi a-t-il essuyé à Madrid toutes sortes de déboires et d'humiliations ; il regagnera son Italie, sans laisser en Espagne un seul partisan, un seul regret.

(Voir aux Nouvelles du soir.)

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

Une mémorable cérémonie, qui est aussi un événement dans l'histoire de l'Eglise comme dans notre propre histoire, a eu lieu, dimanche matin 9 février, dans la grande salle du Trône au Vatican, en présence du Pape. L'ambassadeur de France, en tenue solennelle, et plusieurs évêques français y assistaient. On a entendu la lecture de deux décrets de canonisation, dont l'un glorifie un Français, le bienheureux Labre, modèle de pauvreté. On verra dans la lettre de notre correspondant de Rome tous les détails de cette imposante cérémonie. Nous avons reçu en même temps le texte même du discours prononcé à cette occasion par le Souverain Pontife. En voici la traduction : c'est une pièce d'une vraie beauté religieuse, d'une grande élévation et très-touchante. Un trait superbe dans ce discours, c'est le passage où Pie IX déclare que l'Eglise ne baisse pas la tête, et que, si elle doit la baisser, elle ne la baissera, Dieu aidant, que sous la hache.

Dieu, toujours admirable dans l'ordre de sa Providence, Dieu, le fondateur de l'Eglise, œuvre de ses mains, œuvre grande et belle, n'a jamais cessé de la protéger dans tous les temps, dans toutes les circonstances, dans toutes les batailles. Il l'a protégée, comme nous lisons dans l'Evangile de ce matin, à la troisième heure, à la sixième heure, à la neuvième heure ; il l'a protégée jusqu'à la onzième heure, qui est peut-être l'heure présente. Il l'a protégée dans le commencement, puisque, pendant que la rage des tyrans était à son comble, il opposait à leur férocité la constance des martyrs. La constance des martyrs faisait renaitre les forces et la vigueur chez les timides et les faibles, et multipliait pendant ce temps les disciples de Jésus-Christ.

Dieu protégeait son Eglise quand elle était en butte à l'effronterie de l'hérésie, et il la protégeait en suscitant la sainteté, la sagesse des docteurs, qui confondaient les hérétiques, quand ils ne les convertissaient pas, et illuminaient les fidèles pour qu'ils pussent connaître la vérité et la justice. Il protégeait son Eglise, quand on prétendait la noyer dans toute sorte de scissions et de passions, et il opposait à ces hontes la pureté des vierges, la patience des confesseurs, la multiplicité des saints qui se répandaient sur toute la surface de la terre.

De nos jours, que fait le Seigneur dans son Eglise ? Quel est le principal ennemi qui nous fait la guerre ? C'est l'incrédulité. Quel est le remède que Dieu lui oppose ? Quelle est l'armure de la foi que Dieu oppose à cette attaque infernale et diabolique ? C'est l'esprit d'une grande partie des populations chrétiennes ; ce sont les peuples, en grande partie, qui, dispersés sur la surface de la terre, s'opposent à cette incrédulité qui est le résumé de tous les maux de l'enfer ; et ils s'y opposent en faisant des pèlerinages de dévotion ; ils s'y opposent par la fréquentation des églises et en chantant les louanges du Seigneur ; ils s'y opposent par la fréquentation des sacrements ; ils s'y opposent par les saintes industries de la charité soit en procurant la sanctification des âmes, soit en encourageant le soulagement des infirmes, soit en essayant les larmes de la veuve dans sa pauvreté, en un mot, de mille manières, pour montrer que Dieu, même dans ces jours néfastes, vient au secours de son Eglise et soutient sa divine Epouse qui est, comme je l'ai déjà dit, l'œuvre de ses mains.

Or, après tout cela, qui ne verra qu'un des moyens dont Dieu s'est servi pour protéger son Eglise, c'est la multitude des décrets émanés de ce Saint-Siège pour la béatification et la canonisation des saints ? En effet, qu'est-il arrivé ? Ces saints que nous avons béatifiés et canonisés, se répandaient dans toute l'Europe, se répandaient dans tout le monde ; il n'y a point de royaume, il n'y a point d'empire, je dirai même qu'il n'y a point de province qui n'ait ses saints ; et à cette occasion les Eglises ont fait fête parce que c'était une grande consolation pour les fidèles d'avoir un concitoyen canonisé ; les bons chrétiens ont lu la vie de ces saints ; ils ont examiné avec admiration les miracles par eux opérés ; ils ont examiné avec encore plus de fruit les exemples de leurs vertus, et ils se sont ainsi efforcés de les imiter, de manière à faire connaître au monde que le démon ne peut pas être encore vainqueur, parce qu'il y a un fort qui combat et détruit ses œuvres et qui, avec l'aide de Dieu, reste victorieux.

Après tout cela, nous voyons comparaitre ces deux serviteurs de Dieu, dont vous avez entendu résumer les vertus ; nous les voyons comparaitre pour combattre. Et que combattent-ils ? Ils combattent les parties qui composent le tout ensemble de l'iniquité moderne. Nous voyons paraître ces serviteurs de Dieu pour combattre l'orgueil, pour combattre l'avarice, pour combattre la luxure ; l'orgueil qui ne connaît point d'autre Dieu que la raison ; l'avarice, qui ne connaît point d'autre Dieu que la matière ; la luxure, qui ne connaît que la fange et les ordures. Ces trois éléments forment le grand arbre, comme je l'ai déjà dit, de l'iniquité moderne. A l'ombre de cet arbre se posent toutes les bêtes les plus dégoûtantes du monde ; sur les branches de cet arbre se posent les oiseaux nocturnes et les oiseaux de rapine. L'orgueil forme la racine, l'avarice forme le tronc, la luxure forme les branches.

Ces deux serviteurs de Dieu paraissent et ils parlent par leur pauvreté, par leur simplicité, et ils s'opposent à l'orgueil avec leur humilité ; ils s'opposent à l'avarice avec leur désintéressement ; ils s'opposent à l'impureté avec la chasteté de leur vie et avec leur mortification. Oh ! combien Dieu est admirable dans ses miséricordes ! Voilà l'Eglise qui s'embellit de deux héros de plus ! Voilà l'Eglise qui par eux, s'anime. L'Eglise est dépouillée, et elle marche d'un pas léger dans le chemin de la vertu ; l'Eglise est blasphémée, et elle prie pour ses blasphémateurs ; l'Eglise est haïe, et elle dit à Dieu : Pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. Toutefois l'Eglise, avec l'aide de Dieu, bien qu'elle pardonne, bien qu'elle prie, quand il s'agit de soutenir la sainteté des principes de la justice et la sainteté de tout ce qui appartient à l'ensemble de la religion, ah ! cette Eglise bénie ne baisse point alors la tête ; et si elle doit baisser la tête, elle ne la baissera, avec l'aide de Dieu, que sous le poids de la hache.

Eh bien ! prions donc Dieu et remercions-le de ces nouveaux exemples qu'il nous présente ; prions-le qu'il ne nous abandonne point. Dieu, certainement, n'abandonnera pas son Eglise ; il ne l'abandonnera pas, bien qu'il semble à quelques-uns que dans ce moment il nous ait oubliés. Non, Dieu ne nous abandonnera pas ; il continuera toujours à garder, à purifier, à sanctifier son Eglise. En attendant, prions-le pour cette Eglise, prions-le afin qu'il verse sur cette Eglise ses plus abondantes bénédictions. Et puisque, par une heureuse combinaison, les deux saints dont il s'agit appartiennent l'un à l'Italie, et l'autre à la France, je vous dirai de prier Dieu pour qu'il bénisse ces deux pays. Ah ! que Dieu bénisse celui qui gouverne la France et lui inspire toujours des conseils de plus en plus meilleurs ; qu'il bénisse celui qui gouverne l'Italie et lui dise le fiat lux, afin qu'il puisse sortir du profond abîme dans lequel ils se sont jetés en marchant entre les ténèbres les plus profondes et entre les nuits les plus orageuses.

Que Dieu bénisse ensuite les nombreux millions de Français et d'Italiens qui sont constants dans l'exercice de leurs devoirs et qui lèvent les mains au ciel pour implorer les miséricordes divines, et qui élèvent leurs voix pour dire à Dieu : *Miserere nostri, Domine, miserere nostri*. Que Dieu vous bénisse, vous tous ; qu'il bénisse mes coopérateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Qu'il bénisse aussi ce pauvre vieux qui vous parle, et puisqu'il doit porter un grand poids, il lui sera permis de dire que si *senex portat, puer regit*, comme il fut dit autrefois et comme nous l'avons vu dans les premiers jours de ce mois.

Que Jésus-Christ soit donc avec nous. Qui, qu'il soit avec nous et qu'il nous inspire force et courage pour soutenir les droits de l'Eglise ; qu'il soit avec nous et qu'il nous accorde la patience et la résignation au milieu des continuelles tribulations qui nous environnent.

Je lève donc la main et j'invoque le Seigneur pour qu'il fasse descendre cette bénédiction sur moi, sur vous, et sur tous ceux que j'ai nommé tantôt.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et MANRAT, MANRAT, MANRAT, semper, amen.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE Chambre de Commerce DE ROUBAIX.

Résumé de la Séance du 12 février 1873.

PRÉSENTS : MM. A. Delfosse, président, Scrépel-Roussel, vice-président, Henri Mathon, trésorier, Jules Delatre, Gustave Wattinne, Toulemonde-Nollet, Motte-Bossut, François Roussel, Funck, L. Voroux.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier est lu et adopté.

M. Funck rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. le Directeur des postes sur les retards qu'éprouvent les correspondances de Roubaix avec la Belgique et l'Allemagne, par suite de l'obligation d'envoyer ces correspondances à Lille avant d'arriver à leur destination. Une réclamation a été adressée à ce sujet à M. le Directeur général des postes.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Ministre du Commerce en réponse à la réclamation qu'il avait été chargé de lui adresser au sujet de l'augmentation croissante du prix des charbons, augmentation très-préjudiciable à l'industrie, et à laquelle il y aurait lieu d'opposer de plus grandes facilités pour l'obtention de concessions nouvelles dans les terrains houilliers et surtout d'imposer aux concessionnaires des délais très-rapprochés pour la mise en exploitation des concessions déjà accordées. M. le Ministre se borne à dire qu'il a transmis cette réclamation à son collègue des travaux publics.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Préfet, demandant l'avis de la Chambre de Commerce sur la fixation des époques convenables pour le chômage des canaux où des travaux sont nécessaires. M. Motte-Bossut est chargé de s'entendre avec M. le Directeur du canal de l'Espierre et, au besoin, avec l'Agent général du canal de Roubaix, pour l'exécution des mesures au moyen desquelles on pourroit chaque année à l'alimentation des usines riveraines du canal pendant la durée du chômage des canaux.

M. le Président informe la Chambre des justes plaintes auxquelles donne lieu le mauvais état des canaux entre Dunkerque et Lille. Dans une grande partie de leur parcours, l'eau n'atteint plus le niveau réglementaire et cette situation fait beaucoup de tort au commerce. Roubaix ayant un intérêt direct à ce que ce puissant moyen de transport soit maintenu dans toute son intégrité, la Chambre décide qu'elle en écrira à M. le Ministre.

Suivant le vœu exprimé par la Chambre, M. le Président a écrit au Comité de direction du Chemin de fer du Nord, pour lui représenter que les circonstances de la guerre qui avaient motivé une dérogation momentanée au cahier des charges de la Compagnie n'existant plus, il n'y avait pas de raison pour qu'elle continuât de percevoir des droits de magasinage exorbitants pour les marchandises restant dans la gare et d'abréger outre mesure le délai nécessaire à leur enlèvement par le destinataire.

Cette administration répond que c'est à ces mesures rigoureuses autorisées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 1872 que l'on doit la cessation de l'engorgement des gares et que le commerce a tort de s'en plaindre. Elle ajoute que le tarif dont il s'agit n'a plus le caractère provisoire qu'on lui suppose, attendu qu'un nouvel arrêté ministériel en date du 30 décembre dernier, a confirmé et maintenu, pour l'année courante, les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1872.

La Chambre, considérant que le Chemin de fer du Nord a eu tout le temps et que les moyens ne lui ont pas manqué pour augmenter son matériel en proportion des besoins du commerce dont la multiplicité des transactions est une source abondante de bénéfices pour la Compagnie, décide qu'elle adressera au Gouvernement une réclamation énergique contre cet état illicite et demandera le retour immédiat aux conditions du cahier des charges de cette entreprise au moyen du retrait des arrêtés précités.

La commission du projet de comblement du canal donne lecture du nouveau rapport que lui a remis M. Moreau sur les moyens techniques d'assurer le service des usines qui s'alimentent au canal.

La commission aborde ensuite la question d'utilité publique du comblement. Elle approuve l'exécution immédiate de ce projet pour la première partie qui commence au pont de l'Union et s'arrête à celui de la gendarmerie et qu'il y aurait imprévoyance d'aller au-delà, avant que le nouveau canal soit entièrement terminé et livré à la navigation, car la ville de Roubaix possédait à proximité du centre un port de déchargement, elle pourrait regretter plus tard de s'en être privé d'elle-même par trop de précipitation.

La Chambre, après avoir entendu les développements que plusieurs membres donnent à cette idée, vote à l'unanimité l'avis suivant :

La Chambre de commerce estime que rien ne s'oppose à ce qu'il soit immédiatement procédé au comblement de la partie du canal située entre le pont de l'Union et celui de la Gendarmerie ; mais elle demande que pour le reste, la question soit réservée pour être l'objet d'un nouvel examen, jusqu'à

l'époque où le nouveau canal aura été entièrement livré à la navigation.

Plusieurs Chambres de commerce ayant adressé à l'Assemblée nationale une demande tendant à ce que les tarifs des droits compensateurs arrêtés entre M. Ozanne et le négociateur anglais soient soumis à une nouvelle enquête. La Chambre décide qu'elle interviendra dans la même question pour demander le maintien du traité du 26 juillet 1872 et notamment de l'article 7 de ce traité. MM. Motte et Delfosse rédigeront l'adresse à l'Assemblée nationale.

Une réclamation sera faite par la Chambre, au sujet de l'arrivée tardive des courriers d'Angleterre.

Le président,
A. Delfosse.

Le Maire de la ville de Roubaix prévient les contribuables au regard de leurs contributions, que le porteur de contraintes est arrivé pour les poursuivre par voie de garnison. Roubaix, le 13 février 1873.

VILLE DE ROUBAIX

ARMÉE TERRITORIALE

Le Maire de la ville de Roubaix informe les hommes des classes 1866 à 1868 appelés à faire partie de l'armée territoriale, que le délai pour l'inscription est fixé au samedi 15 février. Maire de Roubaix, le 11 février 1873. DELEPORTE-BAYART, adjoint.

Le ministère de la guerre vient de publier un avis qui intéresse les militaires en retraite.

« Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats des armées de terre et de mer, admis à la retraite pour blessures ou infirmités, et qui ont droit au bénéfice de la loi du 27 novembre 1872, élevant leur pension à 600 fr., sont informés que le comité supérieur chargé de son exécution, s'occupe, avec la plus grande sollicitude, du travail de concession de ces compléments.

« Les intéressés sont invités à ne pas perdre de vue que ce complément de pension est essentiellement distinct de la pension elle-même inscrite au Trésor public, dont ils peuvent, par conséquent, continuer à toucher les arrérages, sans aucun préjudice pour leurs droits audit complément, lequel courra de la même époque que leur pension. »

M. Cleenewerck de Crayencourt, vice-président du conseil de préfecture et chevalier de la Légion d'honneur, vient d'être nommé chevalier de l'Ordre de Léopold de Belgique par arrêté royal du 23 janvier.

Dans l'audience de ce matin du tribunal de police, il n'y a pas eu moins de quarante affaires relatives au balayage. Les contrevenants à l'arrêté municipal ont été condamnés à un franc d'amende.

Depuis quelque temps, la mendicité se pratique à Roubaix sur une vaste échelle. Ce ne sont pas des vieillards ou des infirmes qui viennent tendre la main, mais des individus étrangers qui parcourent le soir les cafés de la ville et cherchent, par le récit de prétextées misères, à exciter la compassion publique.

La semaine dernière, deux individus, venant du département de la Somme, ont été arrêtés pour ce fait, et hier encore on a écroué à la maison d'arrêt un sieur Henri P..., ouvrier teinturier, surpris en flagrant délit de mendicité.

Un accident est arrivé ces jours derniers dans l'établissement de MM. H. Delatre père et fils, rue du Corail.

Un ouvrier tisserand, voulant lancer sa navette à la main lorsque la machine était arrêtée, la dirigea si malheureusement qu'il en frappa à l'œil une jeune ouvrière, âgée de 15 ans, nommée Juliette Lorian.

Les premiers soins ont été donnés à cette jeune fille par M. le docteur Carpentier.

Marché aux blés du 12 février à Lille. — Marché assez bien approvisionné. 4,54 hectolitres. La vente s'est faite rapidement. 47 hectolitres de blé blanc ont été remis seulement au magasin.

Voici les prix extrêmes du marché :
Blé blanc : de 19 fr. 25 à 30 fr. 40.
Blé macaou : 18 fr. 00 à 23 fr.
Haussé : 50 cent. environ à l'hectolitre.

Un vieillard, misérablement vêtu, traversant à pas rapides la place de la Nouvelle-Aventure, vint s'arrêter hier, vers six heures du soir, devant la porte de l'ancien cimetière de Wazemmes, et, le visage appuyé contre les grilles, laissa un moment errer dans le cimetière ses regards désolés. Soudain, il parut se ranimer ; il se remit brusquement en marche, se promena plusieurs fois le long du cimetière, avec des signes non équivoques de la plus vive douleur, et tout à coup, à la hauteur du poste des sergents de ville de Wazemmes, fit un geste de désespoir, tira de sa poche un pistolet chargé, et se l'approchant sur le front, pressa la détente.

Attirés par le bruit de la détonation, les habitants du quartier trouvèrent le vieillard la tête fracassée, couvert de sang et de boue, et dans les dernières convulsions de l'agonie. Il expira sans avoir prononcé une parole.